



LA COUPE DES ALPES DU SUD

Règlement sportif et financier

Article 1. GENERALITES

Le Comité 04-05 des Alpes du Sud organise une épreuve dite « Coupe des Alpes du Sud » réservée aux équipes du comité OA disputant les championnats de U13 à seniors masculins et féminin : **départementaux et régionaux (Ligue de Provence / PACA) 3x3 ou 5x5**

Toutes les rencontres sont organisées par les commissions sportives et des officiels du Comité.

Article 2 : ENGAGEMENTS

Tout club affilié au Comité OA doit s'engager avant la date du **15 DECEMBRE 2018**

L'engagement est gratuit.

Afin d'engager une équipe, le groupement sportif devra renseigner un formulaire d'inscription en ligne. Il y aura autant de formulaires que d'équipes inscrites.

Le nombre maximum d'équipes que les clubs peuvent engager dans la coupe a été fixé à 2 par catégories.

Le groupement sportif devra renseigner une liste nominative de 8 joueurs/ joueuses pour chaque équipe engagée. **Il est formellement interdit de modifier ses 8 joueurs.** Tout joueur engagé dès le premier tour au sein d'une équipe ne pourra en aucun cas jouer au sein d'une autre équipe.

La division/niveau supérieur sera obligatoirement nommée équipe première.

Article 3 : L'EPREUVE

Un tirage au sort des équipes engagées déterminera les premières rencontres.

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La suite de la compétition se déroulera sous forme de tournoi à élimination directe.

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe évoluant dans le championnat inférieur. En cas, de rencontre de deux équipes évoluant dans le même championnat, un tirage au sort sera réalisé afin d'établir l'équipe qui jouera à domicile.

Les finales de toutes les divisions se dérouleront sur un week-end

Article 4 : HANDICAP POUR LES EQUIPES

Equipes U15 et U17

Masculines : + 20 pour chaque niveau supérieur. (Region/04-05)

Féminines : + 15 pour chaque niveau supérieur. (Region/04-05)

Senior idem coupe de Provence +7, +14... (Pré-national, R2, R3 et départemental)

Equipes U13

Masculines et Féminines +20

Article 5 : DESIGNATIONS DES RENCONTRES

La désignation des rencontres pour les premiers tours est établie par un tirage au sort réalisé au sein du Comité Territorial.

L'entrée dans la compétition peut s'établir tant en 1/32ème de finale qu'en 1/4 de finale. Cela dépendra du nombre d'équipes engagées et s'opérera sous forme de tableau global ordinaire.

Procédures

Le Comité Territorial informera par mail les clubs du tirage au sort établi.

Le premier tirage au sort aura lieu au comité directeur entre mi-décembre 2018 et mi-janvier 2019.

Les week end de tour de Coupe sont les :

09 février 2019

06 avril 2019

Les dates de demandes de dérogations sont les mêmes que le règlement sportif général.

Le premier tour devra être terminé le 31 mars 2019

Le deuxième tour devra être terminé le 19 mai 2019

Les finales auront lieu le 25 mai 2019

L'ensemble des rencontres seront enregistrés via FBI. L'organisation et la mise en place des rencontres de coupe se dérouleront comme pour les rencontres de championnat (enregistrement du match + rencontre lancée sur e-marque)

Article 6 : DESIGNATIONS DES SALLES

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe évoluant dans la division **inférieure**. En cas, de rencontre de deux équipes évoluant dans la même division, l'équipe tirée en premier évoluera à domicile.

Il est à noter que si un club évoluant dans un championnat inférieur ne peut recevoir et/ou ne possède pas de créneaux afin d'accueillir l'adversaire, il lui est possible de demander au club adverse d'accueillir la rencontre.

Toutes les finales se dérouleront dans une salle de grande capacité sur un week-end de 2 jours (en fonction du nombre de catégories représentées)

Tout club aura la possibilité de déposer un dossier de candidature afin d'organiser l'ensemble des finales avant le 25 février 2018. Le dossier de candidature correspond à un projet sportif et festif à envoyer au

comité en explicitant les différentes idées festives proposées. L'élection du groupement sportif s'opérera lors d'un CODIR. En cas de pluralité de propositions, le comité directeur aura la responsabilité d'élire le projet le plus attractif, festif parmi ceux proposés.

En cas d'indisponibilité de salle pour l'équipe évoluant à domicile, le comité devra en être informé. La commission sportive pourra alors :

- fixer une nouvelle date avec l'accord des deux clubs.
- faire disputer la rencontre dans la salle du groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.

Article 8 : HEURES DES RENCONTRES

Le club recevant aura pour responsabilité d'établir l'heure et le jour de la rencontre et **d'en informer par mail en cas de changement** le comité ainsi que le club visiteur et la CDO. Cette étape pourra être réalisée directement via l'enregistrement de la rencontre sur FBI.

Les joueurs des catégories U13 et U15 ne sont pas autorisés à jouer deux matchs lors du même weekend, soit du jeudi minuit au dimanche minuit. En cas de rencontre de championnat le samedi, il sera obligatoire de jouer le match de coupe en semaine, entre lundi et jeudi inclus.

Ce sera le cas pour les équipes évoluant en « région » sauf si exempt.

Article 9 : RENCONTRES

Le temps de jeu sera équivalent à celui mis en place au sein des différents championnats. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes (< ou = à U13) seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Les catégories joueront en 4x8 pour les U13

Toutes les autres catégories se joueront avec les mêmes règles de jeu et de temps prévues en championnat, selon le code de jeu.

Interdiction de la défense de zone et U13.

Article 10 : QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les équipes participent à la compétition dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

En cas de constat de triche ou d'erreur de qualification d'un coach/joueur, le comité se laisse le droit d'éliminer de la compétition l'ensemble des équipes engagées par le groupement sportif.

Article 11 : EQUIPEMENTS

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot.
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

Article 12 : ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS

Les arbitres sont désignés par la CDO.

La CDO sera libre de désigner sur n'importe quelle rencontre, tout arbitre en formation ou non, dont les compétences et les qualités ont été confirmées par les membres de la commission afin d'officier sur ce type de rencontre.

Les catégories U13, U15, U17, U 20 et Séniors seront arbitrées par un ou deux arbitres officiels.

Jusqu'aux 1/2 finales inclus, les frais d'officiels sont à la charge de deux équipes à part égale.

Pour l'ensemble des arbitres officiels, le forfait est de

- 26 euros la rencontre pour les catégories seniors

- 20 euros pour les catégories U13 à U20

Sont à ajouter les frais kilométriques des déplacements des arbitres.

Il n'y pas de caisse de péréquation pour cette compétition. Les entraîneurs devront être en possession d'un chèque et régler les arbitres le jour de la rencontre.

Pour les finales, les frais d'officiels sont pris en charge par le Comité Territorial des Alpes du Sud

Article 13 : FEUILLES DE MARQUE

Toute rencontre sera enregistrée sur FBI. Il sera de la responsabilité du club recevant d'enregistrer le match sur l'e-marque.

Le résultat de la rencontre doit être parvenu au CD dans les 48 heures.

L'envoi en incombe à l'équipe recevant.

En cas de non réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières)

Les résultats des rencontres doivent être saisis sur Internet par l'équipe recevant dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

Article 14 : FORFAIT

En cas de déclaration de forfait pour une équipe, s'applique le barème départemental. L'équipe sera alors éliminée de la compétition.

En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

Article 15 : SANCTIONS

Le règlement financier du Comité s'applique sur la Coupe des Alpes du Sud.